

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Présents : Maxime CLERIN, Patrick GEFFROY, Emilie HALLAUER, William ISSERTINE, Juliette LAFFONT, Jourdain LEYNAUD, David MARIJON, Alain MARTARESCHE, Marie-Claire JEANGORGES, Séverine MOYERE, Guillaume PETIZON

Absent(s): Sylvain RODRIGUEZ

Absent(s) excusé(s) : Amélie MOYON

Excusé(s) et représenté(s) : Yann DUBUIS représenté par Patrick GEFFROY

Secrétaire de séance : Juliette LAFFONT

Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2022 : approuvé par l'ensemble du conseil

Dossiers soumis à délibération :

1 - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

- Concernant (la création d'un accès pour les logements et une plateforme de stationnement). L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique (études préliminaires). Coût de la mission forfaitaire est de 2 241,17 € HT soit 2 689,40 € TTC. **Vote à l'unanimité**

2 - Financement des travaux de voirie sur la route communale de la Grangette « Le Moulinon »

- Coût estimatif des travaux de voirie: **4 980 €**

- La commune de Saint Andéol de Vals va solliciter la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en déposant une demande de fonds de concours pour une participation à hauteur de 50 % soit un montant de 2 490,00 €. **Vote à l'unanimité**

3 - Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le conseil municipal opte pour 100 %. **Vote à l'unanimité**

4 - Tarifs de la location de la salle polyvalente : vote à l'unanimité

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
1 journée	Week-end
GRATUIT	GRATUIT / 3x /an
100 €	150 €
150 €	250 €
Consommation électrique à 0,30 € le KWh	Consommation électrique à 0,30 € le KWh
<u>Cautions</u> : 350 € pour la location et 100 € pour le ménage	
à fournir également : une Assurance Responsabilité Civile	

5 - Règlement de la location de la salle polyvalente : vote à l'unanimité

CONDITIONS GENERALES

1 - La salle polyvalente est réservée aux associations et aux particuliers.

2 - Les Associations établiront un calendrier annuel de leurs manifestations en début d'année civile.

3 - Les particuliers et les associations devront déposer leur demande en Mairie un mois avant la date prévue de leur manifestation et remplir un contrat de location. La municipalité pourra, sans avoir à se justifier, refuser la location de la salle à des personnes physiques ou morales.

4 - Les cautions doivent être versées au moment de la signature du contrat. Faute de ce versement la réservation ne peut être prise en considération. Une caution pour le ménage sera demandée à tous.
L'utilisation du chauffage et de l'électricité fera l'objet d'un décompte basé sur la consommation réelle en électricité et le prix du KWh.

5 - Associations, particuliers, personnes morales, sont invités à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de leur assureur (la RC familiale ne couvrant pas ce type de location).
Les dégradations éventuelles seront facturées au prix réel, la caution ne pouvant servir de forfait de dédommagement.

6 - Les clés seront retirées en Mairie une demi-journée avant l'utilisation de la salle sur rendez-vous avec le responsable qui établira un état des lieux signé conjointement par les deux parties. A la remise des clés le jour suivant l'utilisation et avant la restitution de la caution une vérification et un état des lieux seront fait par le responsable de la Municipalité en présence de l'utilisateur.

7 - Un nettoyage complet de la salle et de ses annexes (cuisine bar toilettes...) doit être effectué. Le petit matériel de nettoyage sera fourni par les utilisateurs.

8 - Les bals à Entrée payante sont strictement interdits.

9 - Le local cuisine est équipé d'un évier, frigidaire, cuisinière et lave-vaisselle.

10 - L'utilisation abusive ou la détérioration renouvelée, le fait de laisser sale les locaux entraîneront la suppression immédiate des possibilités d'utilisation. Il est interdit de stocker du matériel ou des produits dangereux et non conformes aux normes de sécurité.

11 - Il est interdit de fumer dans les locaux.

12 - Les prix des locations seront revus au 1er janvier de chaque année.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Les Associations de Saint Andéol de Vals auront droit à la location gratuite de trois week-ends par année civile.

Le chauffage et le nettoyage restent à la charge de l'association. Le dépôt d'une caution est exigé.

L'autorisation sera réexaminée chaque année.

La Mairie se réserve le droit et la priorité pour l'utilisation de la salle après avoir averti l'association 48 h à l'avance.

6 - Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2022 : vote à l'unanimité

Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention 2022	2020	2021
ACCA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
AMICALE LAIQUE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SAVA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ALTITUDE 500	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DE ST ANDEOL	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LAS LAUZETAS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DU CHATAIGNER	150,00 €	150,00 €	150,00 €

7 - Participation de la commune à la classe de découverte

La participation demandée à la commune est de minimum 11 € / enfant/ nuitée en sachant qu'il y a 36 enfants à l'école de St Andéol de Vals, à cela se rajoute le transport qui s'élève à 1900 €.

- le montant de la subvention pour cette classe de découverte est de **2500 €** . **Vote à l'unanimité**

8 - Participation au Fonds Unique Logement (FUL)

- L'Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche (UDCCAS) sollicite ainsi les communes ou CCAS quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2022.

- DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2022 sur la base de 0,40 € par habitant, soit 212 € (530 habitants x 0,40 €). **Vote à l'unanimité**

9 - Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

La réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) permette de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. La commune de St Andéol de Vals est concernée par les risques suivants :

- Incendies, Inondations, Glissements de terrains, Risques sismiques, Tempêtes.

Monsieur GEFFROY Patrick est référent chargé de mener à bien cette opération.

10 - Création d'emplois d'agents recenseurs

- afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 la commune a recruté 2 agents recenseurs :

- Mme Marie KOEST et M. Damien VEDESCHE.

Vote à l'unanimité.

11 - Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (*panneaux d'affichages à l'entrée de la mairie et dans les différents hameaux de la commune*) ;

12 - Questions diverses :

- Cette année les illuminations de Noël ne seront pas installées dans le village, vu le coût de l'énergie.

- Dégradation importante sur la route de Vignolles.

Le Maire, David MARIJON